

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET, Frédéric ROUSSE à Josette BESSE et Roger SCHERRER à Robert NATALE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 14 mai | Le 14 mai | En exercice | 41 |
| | | Présents | 31 |
| | | Votants | 38 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-04-16 Compétence école de musique-Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-04-15 sur la Prise de compétence école de musique du conseil du 31 mai 2018,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de la prise de compétence « *Ecole de musique* », il a été décidé que l'année 2018-2019 serait une année de transition, dont le fonctionnement et l'organisation seront calqués sur l'existant, sous réserve des adaptations nécessaires notamment au cadre de la fonction publique territoriale.

En vue d'élaborer un véritable projet intercommunal fédérateur pour l'école de musique à compter de la rentrée de septembre 2019, il est proposé de recruter un vacataire chargé d'assister la CCST du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Sa mission consistera à appuyer la CCST dans l'élaboration, à partir de l'existant, d'un projet d'établissement à dimension intercommunale intégrant notamment :

- Les aspects organisationnels (plannings, personnels...), avec prise en compte des possibilités offertes par les nouveaux rythmes scolaires (retour à 4 jours) ;
- La concertation avec les différentes parties prenantes (équipe en place (professeurs, directeur...), élèves, familles, collectivités, écoles privées, associations...) sous forme collective ou individuelle ;
- Un travail spécifique sur la grille tarifaire et les contenus en s'appuyant sur les complémentarités possibles ;
- Des pistes de développement chiffrées ;
- Le recrutement d'un directeur (élaboration fiche de poste, conseil...);
- Différents points d'étape avec les services de la Communauté de communes et présentations en Bureau et en Conseil communautaire.

Il est proposé de définir la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 75 € pour un montant maximum de 25 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à recruter un vacataire du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 ;
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 75 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

10 JUIN 2018
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU SUD
 DE LA SEINE
 Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Le Président
Christian RAYOT